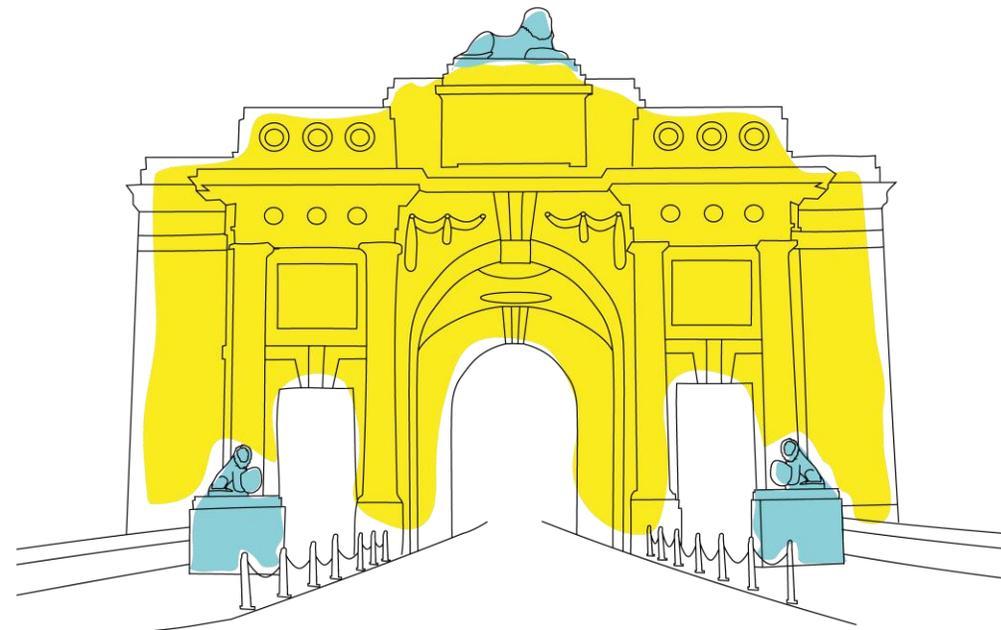




Le registre des subventions de l'Autorité flamande

IRE – Journée du Secteur Public – 3 décembre 2024

Willy Verschuere



Structure des informations

- Cadre
 - Objectif
 - Cadre réglementaire
 - Cadre pour l'avenir
- Contenu
- Processus
- Évolutions futures attendues et idées personnelles

Cadre

- Objectif :
 - Plus de transparence dans les dépenses envers toutes les parties prenantes (Parlement flamand – citoyens)
 - Éviter le double subventionnement
 - Fournir des informations sur la politique de subvention des différentes entités (également dans le cadre de questions parlementaires)
 - Partage d'informations et harmonisation entre les entités (favoriser la complémentarité et la collaboration entre les mesures de subvention)
- Pour cette raison : création du registre des subventions

Cadre

- Conditions indispensables afin d'atteindre l'objectif :
 - Obligation de communiquer les données de subvention par les entités de l'Autorité flamande
 - Conformément au règlement général sur la protection des données
 - Tenir compte des règles relatives à la publicité de l'administration (= dérogation à la protection du secret des affaires)
- Pour cette raison : création du décret portant organisation d'un registre flamand des subventions du 19/11/2021

Contenu

- Champ d'application :
 - Toutes les entités flamandes qui relèvent du code sectoral S13.12

Contenu

Qu'est-ce que le registre public des subventions ?

- Donne un aperçu clair de tous les flux de subventions
 - Toutes les subventions accordées aux
 - Personnes morales
 - Associations de fait
 - (donc pas : personnes physiques)
 - Selon les moments d'imputation suivants
 - Engagement
 - ~~Liquidation (imputation sur la base d'une comptabilité d'exercice)~~
 - Versement (sur la base d'une comptabilité de caisse)

Contenu

Quelle est la délimitation du champ d'application matériel ?

- Limité aux catégories principales SEC suivantes :
 - Transferts de revenus à l'intérieur et à l'extérieur des pouvoirs publics (classification économique 3 et 4)
 - Transferts de capitaux à l'intérieur et à l'extérieur des pouvoirs publics (classification économique 5 et 6)
- À l'exclusion de :
 - Allocations directes aux familles, allocations du fonds des calamités, ...
 - Dons et prix
 - Flux au sein d'un groupe institutionnel
 - Écritures via le grand-livre (divers via le journal) : par exemple les subventions salariales dans l'enseignement

Contenu

Quelles données sont montrées publiquement ?

- Domaine d'action
- Thème (correspond au code enrichi "ISE" (Élément de structure de contenu (= domaine d'activité lié au budget)))
- Sous-thème (base : "IPDC" (Catalogue des produits et services intergouvernementaux))
- Numéro d'entreprise
- Nom du bénéficiaire des subventions
- Code postal
- Commune
- Pays
- Année
- Montant octroyé (**attention** : les recouvrements ne sont pas encore inclus !)
- Montant versé (attention : les recouvrements ne sont pas encore inclus)

Contenu

Combien de temps les données sont-elles conservées ?

- Uniquement les subventions dont l'engagement a été pris au cours de l'année elle-même ou au cours des dix années calendrier précédentes
- Transition pratique :
 - Toutes les subventions octroyées depuis le 1/1/2022
 - Les paiements depuis le 1/1/2022 sur les subventions octroyées avant le 1/1/2022 : à retrouver dans “Archief” (moins de détails)

Processus

- Base = système financier
- Introduction dans l'outil *back-end* (automatique pour les entités qui travaillent avec Orafin, système financier de centralisation)
- Les données sont éventuellement complétées/enrichies par l'entité subventionnaire
(les entités sont responsables du contenu – le Département des Finances et du Budget joue uniquement le rôle de facilitateur)
- Contrôle par le Centre de services Comptabilité :
 - Enrichissement complet
 - Traitement complet
 - Données téléchargées par les entités non-Orafin

Processus

- Après contrôle par le Centre de services Comptabilité, validation en vue de la date de publication
- Suppression automatique des personnes physiques
- Publications fixes par trimestre sur le site web
 - Exemple 2024 :
 - 1^e trimestre : 3/6/2024
 - 2^e trimestre : 2/9/2024
 - 3^e trimestre : 2/12/2024
 - 4^e trimestre : 14/2/2025
- Export à partir du registre public limité à 50.000 lignes
→ Donc 1 x par an : dataset complet (“Datasets”)

Processus

Possibilités de recherche dans le registre public des subventions via :

- la liste (tous les critères sont possibles)
- le graphique
- la carte (possible de cliquer sur d'autres liens)

Processus

- Rapports internes pour l'administration flamande
 - Mis à disposition via un module dans le système financier Orafin (également pour les entités qui travaillent avec un autre système)
 - Sont permanents - via le reporting BI - mis à jour (jusque jour -1)
 - Peuvent être demandés par le réviseur d'entreprises pour l'entité concernée
 - Informations complémentaires disponibles dans les rapports internes :
 - Les personnes physiques sont incluses (en tenant compte du champ d'application matériel)
 - Liquidations (à l'exclusion des opérations du grand-livre – attention lors de la lecture !)
 - Numéro de pièce comptable
 - Description
 - Compte économique, article du budget, ...

Processus

- Utilisation du registre des subventions :
 - est à déterminer par chaque entité autonome et à intégrer dans leurs processus

Principes d'utilisation :

- Devrait avoir lieu avant l'octroi des subventions
- L'entité peut éventuellement prendre contact avec un autre subventionnaire

Évolutions futures attendues du registre des subventions

- Futur proche :
 - Intégration du registre des subventions dans le guichet d'entreprises en ligne
- Accord de gouvernement et note de politique finances et budget 2024-2029 :
 - Détection de la dépendance aux subventions
 - Relier les indicateurs de performance et de politique au budget alloué
 - Coopération avec les autorités fédérales pour l'échange d'informations relatives à l'aide reçue
 - Intégration des subventions fournies par les autorités locales

Évolutions futures attendues du registre des subventions

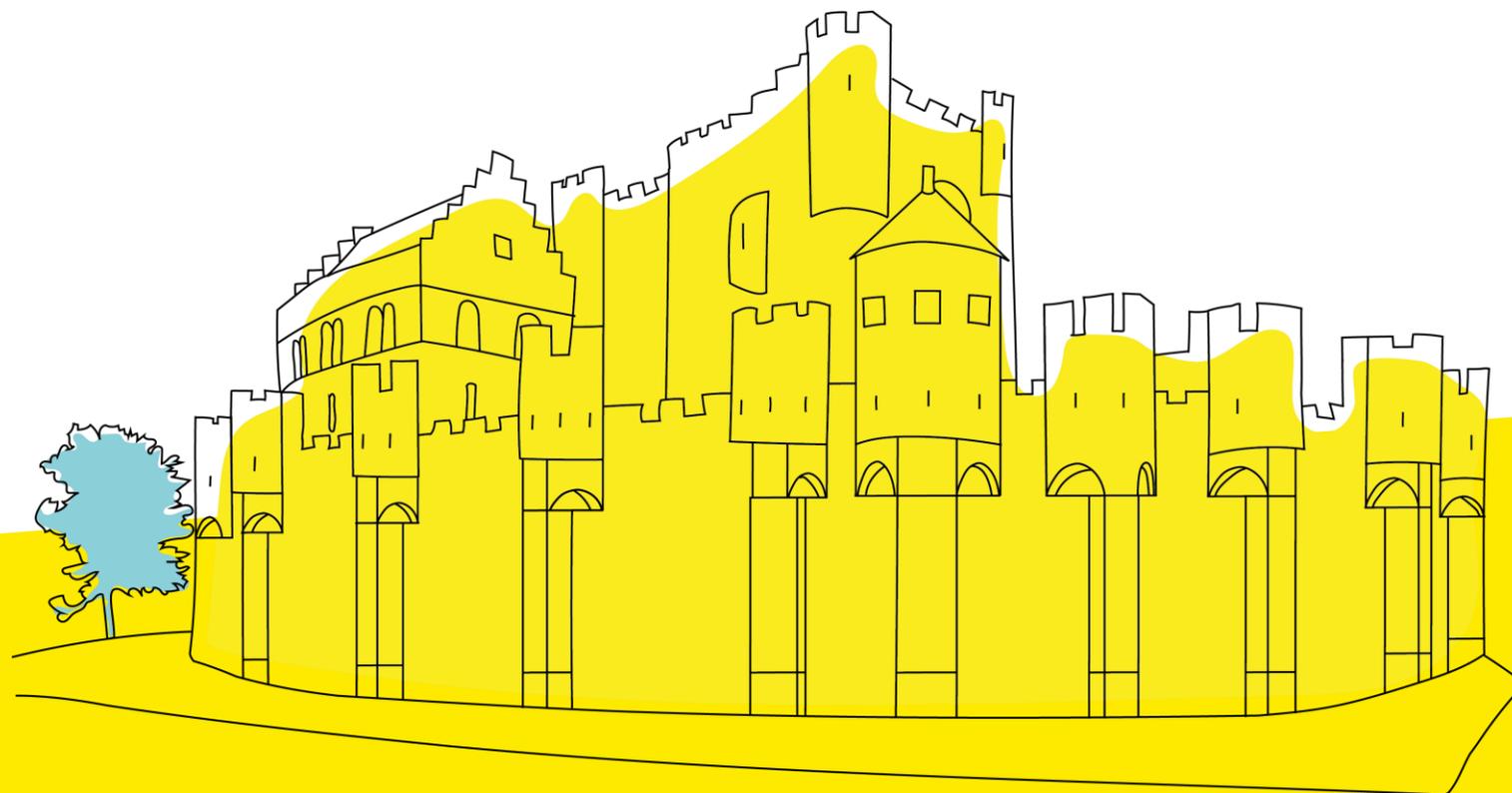
- Avis personnel (avenir (lointain)) :
 - Lien avec les comptes annuels des subventionnés déposés auprès de la BNB
 - Utilisation de l'intelligence artificielle
 - Intégration (digitale) dans les comptes annuels du subventionneur
- Éléments connexes :
 - Registre de participation
 - Existe déjà pour le Ministère de la Communauté flamande
 - Décret en préparation pour
 - le déploiement au sein de l'Autorité flamande
 - poursuite de la mise en oeuvre

Lien vers le registre des subventions

[Subsidieregister](#)



Vlaanderen
verbeelding werkt



fin.vlaanderen.be